

Mémoirendum

pour des achats publics durables

L'EXEMPLE DES VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET PROMOTIONNELS FABRIQUÉS DANS LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

Les achats publics constituent un important levier de la politique communale que ce soit en matière sociale, environnementale ou de respect des droits de l'Homme. Et cela ne se traduit pas nécessairement en coûts plus élevés pour la commune.

Parmi les 17 Objectifs de développement durable identifiés par les Nations Unies en 2015, le 12ème est consacré à la garantie de modes de consommation et de production durables. Plus précisément le sous-objectif 12.7 stipule que les pratiques durables en matière de marchés publics doivent être encouragées. **Un achat durable est un achat de produits et de services qui ont le plus faible impact écologique possible, et l'impact économique et social le plus positif.**

En Belgique, les dispositions légales encouragent les acheteurs publics à orienter l'acquisition de biens ou de services dans le sens d'une meilleure durabilité.



Ainsi, la nouvelle loi sur les marchés publics entrée en vigueur le 30 Juin 2017 facilite la référence à des labels, autorise la prise en compte de l'ensemble du processus de production, et à tenir compte non seulement du coût d'acquisition mais de l'ensemble des coûts liés au cycle de vie du produit.

Par ailleurs, le gouvernement fédéral belge consacre aux marchés publics une action de son Plan d'Action National Entreprises et Droits de l'Homme, adopté en 2017 afin de responsabiliser davantage les entreprises. Le secteur de l'habillement y est considéré comme une priorité. Et on peut espérer que les projets pilotes et recherches qui y sont annoncés facilitent le recours à certaines formes de preuves. En tant qu'entité fédérée, la Wallonie s'y engage à renforcer les clauses environnementales, sociales et éthiques dans les marchés publics relatifs à certaines catégories de produits et y annonce vouloir récompenser les acheteurs publics et entreprises ayant conclu des marchés intégrant de telles clauses de manière ambitieuse. Le gouvernement bruxellois pour sa part veut poursuivre dans le sens de l'ordonnance relative à l'inclusion de clauses environnementales et éthiques dans les marchés publics des pouvoirs régionaux et communaux édictée en 2014.

Certaines communes de la Fédération Wallonie-Bruxelles se sont lancées dans des projets pilotes qui intègrent de manière ambitieuse des critères environnementaux, sociaux ou de respect des droits humains. Le moment est venu pour toutes les communes de franchir le pas.

LES ACHATS-LOCATIONS DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET PROMOTIONNELS - TERRAIN D'ACTION PRIVILÉGIÉ DE L'ENGAGEMENT COMMUNAL

Que ce soit en Asie, dans les pays du Maghreb ou au sein même de l'Europe, l'industrie de l'habillement se caractérise bien souvent par des conditions de travail scandaleuses. On y pratique des salaires dérisoires qui ne couvrent absolument pas les besoins fondamentaux d'une travailleuse et de sa famille, des temps de travail bien trop longs, dans des conditions de sécurité inacceptables. C'est typiquement ce type de situation qui a conduit au bilan effroyable de l'effondrement du Rana Plaza au Bangladesh en 2013, causant la mort de 1138 travailleurs et travailleuses.

En Europe, les achats publics de vêtements de travail représentent la moitié de ce marché, évalué à plusieurs milliards d'euros. C'est dire le levier d'influence que constitue l'engagement des collectivités publiques en faveur de meilleures conditions de production. **Les administrations ont en main un moyen concret et réel d'orienter l'offre vers une plus grande durabilité.**

Cette démarche est d'autant mieux venue qu'elle est plébiscitée par les citoyens et qu'elle accompagne une prise de conscience grandissante des entreprises. Ces dernières sont de plus en plus nombreuses à reconnaître que relever ces défis sociaux majeurs constitue le fondement de la viabilité économique du secteur. **De nombreuses marques de vêtements promotionnels et de vêtements de travail européennes (dont des entreprises belges) sont aujourd'hui membres du système multipartite de vérification Fair Wear Foundation.** Ce système garantit un engagement sérieux de ces entreprises vis-à-vis du respect des droits de l'Homme dans leurs filières d'approvisionnement.

Cela signifie notamment que les acheteurs publics qui intègrent des critères sociaux dans leurs cahiers de charges peuvent trouver des soumission-

A TRAVERS LEURS ACHATS, LES COMMUNES PEUVENT CONCRÈTEMENT PROMOUVOIR LE RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX DES TRAVAILLEUSES ET DES TRAVAILLEURS TELS QUE DÉFINIS PAR L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL ET LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME :

- Interdiction du travail d'enfants
- Interdiction du travail forcé
- Interdiction de discriminations
- Droit d'organisation des travailleurs
- Droit à la négociation collective
- Droit à un salaire vital
- Durée de travail limitée
- Droit à la santé et à la sécurité au travail
- Contractualisation de la relation d'emploi

naires et assurer la couverture de leurs besoins à coût global concurrentiel. Cela signifie également qu'il est nécessaire de développer à travers les marchés publics un cadre motivant, fondé sur des critères précis, rigoureux, vérifiables et qui encourage l'engagement progressif du fournisseur.

ACHACT PROPOSE AUX COMMUNES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

- D'inscrire dans la Déclaration de Politique Générale leur volonté d'orienter leurs marchés vers des achats durables et en particulier de tenir compte dans leurs achats publics de vêtements de travail, de sécurité et promotionnels, du respect des droits de l'Homme des travailleurs et des travailleuses qui les ont fabriqués.
- De mettre en pratique cette volonté en intégrant dans leurs cahiers spéciaux de charges relatifs à l'acquisition ou à la location de vêtements de travail ou promotionnels des clauses¹ adéquates de respect des droits de l'Homme.
- achACT propose de soutenir dans cette démarche les communes qui le souhaitent.